



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

## **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 63/170 de l'Assemblée générale sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et contient des informations sur les mesures prises conformément à cette résolution.

La première section du rapport porte sur l'atelier international consacré au renforcement de la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève les 3 et 4 mai 2010, conformément à la résolution 12/15 du Conseil des droits de l'homme. Y ont participé des représentants de mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme en Afrique, aux Amériques et en Europe, ainsi que des représentants de mécanismes sous-régionaux en Afrique et un membre de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Des experts indépendants d'organes conventionnels des Nations Unies et des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des représentants d'États Membres, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et des universitaires ont également participé à l'atelier.

\* A/65/150.



La deuxième section du présent rapport porte sur les activités spécifiques entreprises sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales et leurs divers mécanismes de défense des droits de l'homme en Afrique, dans la région des États arabes, dans la région Asie-Pacifique, en Europe et en Amérique latine et aux Caraïbes.

Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport présenté par la Haut-Commissaire à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, qui portait sur les débats tenus dans le cadre de l'atelier international (A/HRC/15/56 et Corr.1).

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme . . . . .	4
III. Échanges entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	6
A. Afrique . . . . .	6
B. Région des États arabes . . . . .	8
C. Région Asie-Pacifique . . . . .	8
D. Europe . . . . .	9
E. Amérique latine et Caraïbes . . . . .	10
F. Partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales . . . . .	11
IV. Conclusions . . . . .	12

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/170 sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, d'y formuler des propositions et recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux existant dans le domaine des droits de l'homme.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée, rappelant que la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme avait recommandé que des ressources accrues soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme au titre du programme de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme et constatant avec satisfaction que le Haut-Commissariat s'attachait en toute circonstance à suivre une démarche régionale et sous-régionale par divers moyens et méthodes complémentaires, en vue de donner aux activités de l'ONU le plus grand impact possible au niveau national, et qu'il se proposait d'ouvrir de nouveaux bureaux régionaux, a pris note avec intérêt de l'affectation par le Haut-Commissariat de représentants régionaux dans les sous-régions et les commissions régionales.

3. L'Assemblée générale s'est également félicitée que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer davantage les arrangements et mécanismes régionaux existants de promotion et de protection des droits de l'homme, grâce en particulier à la coopération technique axée sur le renforcement des capacités nationales, l'information et l'éducation, et collabore à l'organisation de cours de formation et d'ateliers régionaux et sous-régionaux consacrés aux droits de l'homme, de réunions d'experts gouvernementaux de haut niveau et de conférences régionales d'organismes nationaux qui s'occupent de ces questions.

4. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer les échanges entre l'ONU et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent des droits de l'homme et d'affecter des ressources suffisantes, prélevées sur le budget ordinaire de la coopération technique, aux activités du Haut-Commissariat destinées à promouvoir les arrangements régionaux.

5. Enfin, l'Assemblée a prié le Haut-Commissariat de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés de dispenser son assistance, dans le cadre du programme de coopération technique, aux pays des diverses régions qui en font la demande en faisant, le cas échéant, des recommandations.

6. Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 12/15, a prié la Haut-Commissaire d'organiser périodiquement un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de prévoir le prochain pour le premier semestre de 2010 en vue de faciliter le partage de l'information et la formulation de propositions concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre les arrangements des Nations Unies et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme et de définir des stratégies propres à surmonter les obstacles qui s'opposent à la promotion et à la

protection des droits de l'homme aux niveaux régional et international, avec la participation des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, d'experts, ainsi que des États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

## **II. Coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme**

7. Les liens entre les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme se sont resserrés au cours des deux dernières décennies. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, ont approuvé les efforts visant à renforcer les arrangements régionaux concernant les droits de l'homme et à accroître leur efficacité, tout en soulignant qu'il est essentiel que ces arrangements soient coordonnés avec les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

8. L'ancienne Commission des droits de l'homme a adopté un certain nombre de résolutions sur la question, à commencer par la résolution 1993/51, qui, entre autres dispositions, invitait « les États situés dans des zones où il n'existait pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords en vue de l'établissement, dans leurs régions respectives, de mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme » et prié le Secrétaire général de continuer, à renforcer les échanges entre l'ONU et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de droits de l'homme ».

9. En novembre 2008, comme suite à la résolution 6/20 du Conseil des droits de l'homme, qui a été adoptée en septembre 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette réunion a souligné la nécessité d'instaurer une coopération plus cohérente et plus suivie entre les mécanismes régionaux et entre les mécanismes régionaux et internationaux. En avril 2009, dans son rapport sur l'atelier consacré aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/11/3), le Secrétaire général a récapitulé les délibérations, dont la recommandation visant à nommer un agent de coordination de haut niveau au sein du Haut-Commissariat, afin de faciliter la coopération et l'échange d'informations entre le Conseil des droits de l'homme, les mécanismes régionaux et sous-régionaux chargés des droits de l'homme et le Haut-Commissariat. En réponse à cette recommandation, la Haut-Commissaire a désigné en août 2009 un référent par le biais de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique du Haut-Commissariat.

**Atelier international sur le renforcement de la coopération  
entre les mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine  
des droits de l'homme**

10. En application de la résolution 12/15 du Conseil des droits de l'homme, l'atelier sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme s'est tenu à Genève les 3 et 4 mai 2010<sup>1</sup>. Y ont participé des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, du Tribunal de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que le représentant indonésien de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme étaient représentés par le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Président du Comité pour les travailleurs migrants, le Vice-Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture, un membre du Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Des États Membres, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment les présidents de réseaux régionaux et les secrétariats de ces institutions et d'importantes organisations non gouvernementales internationales et nationales ont également participé aux travaux.

11. Le rapport de la Haut-Commissaire sur l'atelier (A/HRC/15/56 et Corr.1) qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme, lors de sa quinzième session, récapitule les délibérations qui ont eu lieu. Il comprend des recommandations qui visent à renforcer la coopération entre les mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, concernant principalement l'échange d'informations entre les mécanismes de défense des droits de l'homme et les activités communes entre eux.

12. Le rapport décrit également les outils qui pourraient favoriser une coopération harmonieuse, notamment des arrangements de coopération de base qui devraient être adoptés par tous les mécanismes, tels que la mise en place d'agents de coordination de haut niveau dans chaque mécanisme et la tenue de réunions biennales dont l'objectif serait d'examiner la question de l'échange d'informations et les activités communes, en mettant l'accent sur les priorités thématiques.

<sup>1</sup> Pour préparer cet atelier, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, en novembre et en décembre 2009, des consultations régionales avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme en Afrique, aux Amériques et en Europe afin d'identifier les domaines actuels et potentiels où pourraient s'exercer une coopération plus étroite et s'engager un dialogue plus actif entre les organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme. Les participants à ces consultations ont conclu que la coopération pourrait être renforcée dans plusieurs domaines, notamment dans l'échange d'informations, dans d'éventuelles activités conjointes et dans le suivi des décisions et recommandations issues des mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Pour de plus amples informations, voir A/HRC/15/56 et Corr.1, par. 7 et 8.

### **III. Échanges entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme**

13. Comme indiqué dans le Plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour 2010-2011<sup>2</sup>, les équipes présentes sur le terrain collaborent étroitement avec les organisations régionales en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelon des pays. Le Haut-Commissariat fournit des conseils techniques, met en œuvre des projets de coopération technique, lance des initiatives en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation, et utilise les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et les normes s'y rapportant pour préconiser des changements aux niveaux régional et national.

#### **A. Afrique**

##### **1. Union africaine**

14. Les activités du Haut-Commissariat en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique visent notamment à consolider les mécanismes de la Commission de l'Union africaine dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer ses capacités régionales, sous-régionales et nationales dans le domaine des droits de l'homme.

15. Pour ce qui est de la coopération avec l'Union africaine, le Haut-Commissariat agit principalement par l'intermédiaire de son bureau régional pour l'Afrique orientale à Addis-Abeba, qui continue à fournir une assistance en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de l'Union africaine par la mise en place de nouveaux mécanismes, l'organisation de conférences, la formation et l'appui aux processus de paix.

16. Dans le cadre d'un projet mondial sur l'appui global à apporter à l'Union africaine en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, le Haut-Commissariat fournit un appui financier et technique destiné à renforcer la fondation des droits de l'homme de l'Union africaine, à l'encourager à continuer d'accorder une large place aux questions relatives aux droits de l'homme et à garantir l'institutionnalisation des droits de l'homme dans son plan d'action et dans son programme de travail.

17. Dans le cadre de son programme décennal de renforcement des capacités destiné à renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, le Haut-Commissariat a renforcé son action auprès des organes de l'Union dotés d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'élaborer une stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique. L'inventaire des institutions africaines de défense des droits de l'homme et l'élaboration de la stratégie ont été examinés et approuvés lors d'une réunion conjointe du Haut-Commissariat, de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) qui a réuni des experts, en novembre 2009.

---

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Press/SMP2010-2011.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Press/SMP2010-2011.pdf).

18. Le Haut-Commissariat s'efforce par ailleurs de manifester l'attention sur les questions relatives aux droits de l'homme lors des grandes réunions de l'Union africaine. Par exemple, en 2009 et en 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Lors du Sommet de 2010, elle a signé avec le Président de la Commission de l'Union un mémorandum d'accord entre le Haut-Commissariat et la Commission, qui marque une étape importante dans la coopération vers la mise en œuvre du programme décennal de renforcement des capacités.

19. Le Haut-Commissariat apporte également son appui aux forums d'organisations non gouvernementales qui ont lieu juste avant les sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les points figurant à l'ordre du jour de ces forums (tels que des exposés sur les stratégies relatives aux droits de l'homme pour l'Afrique et la Conférence d'examen de Durban) ont été inscrits à l'ordre du jour des sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et des recommandations ont été adoptées à ce sujet.

20. En outre, le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire du centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, fournit un appui fonctionnel au mécanisme sous-régional sur la mise en œuvre du programme pour l'Afrique centrale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui est dirigé par la CEA. Dans ce contexte, le centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a participé à la réunion de ce mécanisme en décembre 2009, afin de veiller à ce que les programmes et stratégies pertinents soient compatibles avec l'approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme, une importance particulière étant accordée aux droits économiques, sociaux et culturels.

21. En juin 2010, le centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a participé à l'atelier organisé par la Commission de l'Union africaine à Brazzaville sur la réalisation des droits des femmes par le biais de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui visait à contribuer à la mise en œuvre du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en général et du programme d'éducation de l'Union africaine en particulier.

## **2. Communauté économique des États d'Afrique centrale**

22. Au début de 2010, la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) a formellement demandé l'appui du centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale s'agissant d'initiatives de lutte contre la traite.

23. En 2010, le centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et la CEEAC ont renforcé leur coopération afin de promouvoir les processus démocratiques dans la sous-région de l'Afrique centrale. Ils ont organisé un séminaire sous-régional à l'intention des organes nationaux d'administration des élections sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte de processus électoral, qui s'est tenu à Yaoundé, du 6 au 8 juillet 2010.

### **3. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest**

24. Le Haut-Commissariat coopère étroitement avec la CEDEAO afin de renforcer l'action qu'elle mène au service des droits de l'homme. Grâce à l'appui technique et fonctionnel fourni par son bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest, la constitution du réseau des institutions nationales d'Afrique de l'Ouest chargées des droits de l'homme a été adoptée en octobre 2009, à Banjul, ainsi qu'un projet de plan d'action. Le Haut-Commissariat appuie le réseau nouvellement établi des institutions nationales chargées des droits de l'homme de la CEDEAO portant création d'un secrétariat opérationnel et bien structuré, ayant son siège à Abuja.

### **4. Communauté de développement de l'Afrique australe**

25. La coopération du Haut-Commissariat portera principalement sur le plan stratégique indicatif de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC et sur son Protocole sur l'égalité des sexes et le développement. Le Haut-Commissariat coordonne ses activités avec le bureau de liaison du Département des affaires politiques à Gaborone et avec les institutions spécialisées et organismes qui coopèrent avec la SADC.

## **B. Région des États arabes**

26. Le Haut-Commissariat renforce sa coopération avec la Ligue des États arabes. Le Président de la Ligue ainsi que plusieurs membres se sont rendus au siège du Haut-Commissariat en 2009 et en 2010, dans le but de resserrer les liens entre les deux organisations.

27. Les représentants de la Commission des droits de l'homme de la Ligue des États arabes ont participé à la consultation régionale préparatoire qui s'est tenue en Afrique en 2009, dans la perspective de l'atelier sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme, afin de renforcer sa coopération avec l'ONU et le système de défense des droits de l'homme en Afrique.

28. Le Haut-Commissariat envisage par ailleurs l'exécution d'un projet de coopération technique avec la Ligue des États arabes pour le prochain exercice biennal, qui examine les stratégies nationales relatives aux droits de l'homme et renforce les capacités du Comité des droits de l'homme et de la Commission arabe permanente des droits de l'homme.

## **C. Région Asie-Pacifique**

29. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de son bureau régional pour l'Asie du Sud-Est, s'est efforcé d'appuyer les importantes mesures prises ces dernières années par l'ASEAN, pour établir un système régional de défense des droits de l'homme. En octobre 2009, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association a été lancée, son mandat consistant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples des États membres de l'ASEAN. Enfin, la Commission de l'ASEAN chargée de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants a été lancée en avril 2010.

30. Le bureau régional a mis à la disposition des principales parties concernées les données d'expérience et les enseignements tirés par les régions de l'Afrique, des Amériques et de l'Europe s'agissant de la mise en place d'un système régional des droits de l'homme crédible et efficace. En avril 2009, un dialogue interactif d'experts a été organisé à l'intention du groupe de haut niveau chargé de rédiger le texte du mandat de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme. En mai, un atelier s'est tenu à Jakarta à l'intention des groupes de la société civile souhaitant coopérer avec l'ASEAN sur la mise en place d'un système régional des droits de l'homme. En 2010, le Haut-Commissariat organisera un atelier afin d'aider le secrétariat de l'Association à appuyer les activités des mécanismes des droits de l'homme nouvellement créés de l'Association.

31. Le quinzième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 2010. Des délibérations ont eu lieu sur le thème du renforcement des mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme par la mise en commun des bonnes pratiques et des données d'expérience. À l'issue de l'atelier, ont été adoptées les « recommandations de Bangkok », qui comprennent, entre autres, l'approbation de l'infrastructure régionale naissante dans le domaine des droits de l'homme de la région Asie-Pacifique et le développement de nouveaux mécanismes régionaux dans ce domaine. Les participants ont encouragé le Haut-Commissariat et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique à soutenir les nouveaux mécanismes régionaux et nationaux et à accorder un rang de priorité élevé aux demandes des États Membres concernant la création d'institutions de ce type et le renforcement de celles qui existent déjà en partenariat avec les organisations régionales compétentes. Les participants ont souligné les possibilités offertes aux pays de contribuer à la mise en place de mécanismes sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, aspect essentiel d'arrangements élargis sur les droits de l'homme pour la région Asie-Pacifique.

## **D. Europe**

### **1. Conseil de l'Europe**

32. En novembre 2009, la troisième réunion de coordination entre le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat a eu lieu à Strasbourg (France). L'objectif était de renforcer les liens entre les deux organisations au niveau de l'exécution et de faire fond sur les pratiques optimales afin de renforcer l'efficacité des activités qu'elles mènent dans le domaine des droits de l'homme. Parmi les sujets abordés figuraient la détention arbitraire, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les mécanismes de suivi de Durban, les indicateurs des droits de l'homme, les migrations et les droits de l'enfant. Les participants ont décidé de continuer à concentrer leur attention sur une meilleure compréhension des mandats et de mettre en place les moyens de renforcer les relations de travail.

### **2. Union européenne**

33. La réunion annuelle des présidents des organes conventionnels a eu lieu à Bruxelles, en juillet 2010. Les Présidents ont rencontré des représentants des institutions de l'Union européenne (Parlement européen, Commission européenne et

Conseil de l'Union européenne), de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'homme et d'organisations de la société civile. Parmi les sujets abordés figuraient la validité des normes internationales en ce qui concerne la législation et les politiques de l'Union européenne et de ses États membres, la cohérence entre les dimensions externes et internes des politiques de l'Union européenne et de ses États membres, la création de synergies entre les organes conventionnels des Nations Unies et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, et le rôle que pourrait jouer l'Union européenne dans la promotion et le suivi des recommandations des organes conventionnels. Les Présidents ont décidé d'adopter une nouvelle approche concernant les réunions annuelles, qui pourraient être tenues périodiquement dans d'autres régions du monde, afin de multiplier les contacts et d'accroître la coopération avec d'autres parties régionales intéressées.

### **3. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

34. Le Bureau du Haut-Commissariat au Kosovo a participé à des initiatives conjointes et coordonnées de promotion, à un échange d'informations et à l'organisation de stages de formation, en coopération avec l'OSCE. Ailleurs dans la région, les antennes locales du Haut-Commissariat et de l'OSCE fournissent une assistance aux gouvernements, renforcent les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile, et contribuent à l'amélioration de la législation.

35. L'OSCE a simplifié la tâche des missions de pays de plusieurs titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en leur fournissant des informations et en formulant des suggestions concernant des particuliers ou des organisations à rencontrer lors de leur visite. Dans plusieurs cas, la présence de l'OSCE a facilité l'accès à certaines régions. Par exemple, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est rendue en Transnistrie avec l'aide de la mission de l'organisation. Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales participent également à diverses activités thématiques de l'OSCE. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a été conviée par le Haut-Commissaire de l'organisation pour les minorités nationales à un séminaire sur les mesures préventives et réactives concernant les questions relatives aux minorités ainsi qu'à une consultation distincte à La Haye (Pays-Bas), en mai 2007.

## **E. Amérique latine et Caraïbes**

36. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique latine et le bureau régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'Amérique latine ont contribué à l'établissement de deux rapports par la Commission interaméricaine des droits de l'homme consacrés l'un à la sécurité des citoyens et la situation des droits de l'homme, et l'autre à la justice pour mineurs. En 2009, deux ateliers régionaux ont été organisés par la Commission avec l'appui des bureaux régionaux dans le cadre du processus préparatoire concernant les deux études régionales. Le rapport sur la sécurité des citoyens et la situation des droits de l'homme a été approuvé par la Commission en décembre 2009. En 2010, le rapport a été lancé simultanément en Argentine, en El Salvador, au Panama et au Pérou.

37. En juin 2010, le Haut-Commissariat a participé à une réunion d'experts, organisée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme avec la participation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, portant sur les obstacles rencontrés et les meilleures pratiques permettant de faciliter l'accès des utilisateurs aux mécanismes internationaux, interaméricains et africains dans le domaine des droits de l'homme, d'améliorer le système de gestion des dossiers et de renforcer le contrôle de ces mécanismes pour ce qui est de la mise en œuvre des décisions et des recommandations.

38. Le bureau du Haut-Commissariat en Bolivie a coordonné étroitement son action avec les missions électorales de l'Organisation des États américains (OEA) tant dans les élections générales que dans les élections départementales et municipales, tenues en décembre 2009 et avril 2010, respectivement. Dans les deux cas, le personnel du Haut-Commissariat déployé sur le terrain afin de surveiller la situation des droits de l'homme à l'occasion des élections a régulièrement échangé des informations avec les observateurs de l'OEA et transmis les plaintes qui relevaient de la compétence de l'organisation.

39. Enfin, le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique centrale coopère avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale (voir [www.sica.int](http://www.sica.int)) dans le domaine des droits de l'homme, en accordant une attention particulière à la question de la sécurité des citoyens.

## **F. Partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales**

40. Le Haut-Commissariat a renforcé ses relations avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). En juin 2009, une mission du secrétariat général de l'OCI a tenu des réunions avec des hauts fonctionnaires du Haut-Commissariat et le Groupe de l'organisation à Genève, afin de connaître leurs vues sur la création d'une commission indépendante permanente de l'OCI sur les droits de l'homme.

41. En janvier 2010, le Haut-Commissariat a organisé une réunion d'information informelle sur les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme avec des experts des systèmes africain, interaméricain et européen des droits de l'homme. Cette réunion avait pour but d'échanger des informations et des idées sur la mise en place et le développement de mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme en Afrique, aux Amériques et en Europe et d'en souligner les aspects communs, afin d'aider l'OCI à mettre au point le statut de la Commission indépendante permanente sur les droits de l'homme. Des représentants du Département des affaires juridiques de l'OCI, du secrétariat général, et des membres du Groupe de l'OIC à Genève, ainsi que des hauts fonctionnaires du Haut-Commissariat, ont participé à la réunion.

42. Le 19 avril 2010, la Haut-Commissaire a eu un entretien avec le Secrétaire général de l'OCI à Djedda. Elle a réaffirmé que le Haut-Commissariat était prêt à fournir toute aide qui pourrait se révéler nécessaire lors de la phase de formation de la Commission indépendante permanente de l'OCI sur les droits de l'homme. Elle a également demandé à ce que cet organe soit indépendant et efficace.

43. En mai 2010, le Haut-Commissariat a participé à la session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI tenue à Douchanbé. La réunion a examiné

plusieurs thèmes regroupés sous le titre « Shared vision of a more secure and prosperous Islamic world ». Le Haut-Commissariat a également assisté à la réunion générale ONU-OCI sur la coopération, qui s'est tenue du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2010 à Istanbul, afin d'examiner la coopération et d'évaluer les progrès réalisés dans les domaines prioritaires de coopération. La prévention des conflits, le maintien de la paix, la lutte contre le terrorisme et la promotion des droits de l'homme au Moyen-Orient et en Palestine, en Iraq, en Afghanistan, en Somalie, au Soudan, au Niger et en Guinée ont figuré parmi les thèmes abordés.

#### **IV. Conclusions**

44. L'atelier international sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme a montré la nécessité de mettre en place des dispositifs qui seraient chargés de renforcer la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Il a identifié les principaux domaines où de tels dispositifs pourraient être mis en œuvre : l'échange d'informations et les activités conjointes.

45. L'atelier a également souligné qu'il était essentiel de tenir des réunions biennales auxquelles participeraient les représentants des mécanismes internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme, les gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, afin d'examiner les moyens de renforcer la coopération. L'atelier a par ailleurs recommandé de désigner des référents pour chaque mécanisme des droits de l'homme, afin de faire en sorte que les mécanismes restent régulièrement en contact et de favoriser l'élaboration d'un plan de travail qui servirait de cadre de coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme.

46. Les initiatives de coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux concernant les droits de l'homme sont mises en œuvre par le Haut-Commissariat, tant au siège que sur le terrain. Les antennes locales travaillent en étroite partenariat avec les organisations régionales, afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des pays. Elles fournissent des conseils techniques, mettent en œuvre des projets de coopération technique, lancent des initiatives de renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation, et utilisent les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et les normes s'y rapportant, pour préconiser des changements aux niveaux régional et national.

47. Après la création d'un centre de coordination dans le cadre du Haut-Commissariat, dont l'objectif est de favoriser une action globale en ce qui concerne les mécanismes régionaux des droits de l'homme, le Haut-Commissariat se propose de jouer un rôle plus actif dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme, afin de combler les lacunes observées dans la protection des droits de l'homme et d'améliorer la situation des particuliers à l'échelon national.